

Communiqué de presse

30.11.05

Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de BKW FMB Energie AG

La SWX Swiss Exchange a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre de BKW FMB Energie AG, Berne, pour violation des dispositions du Règlement de cotation. Cette sanction porte sur la présentation incorrecte des contrats d'électricité conclus en vue de dégager des marges.

Le rapport de gestion 2004 de BKW FMB Energie AG (BKW) n'a pas été établi en pleine conformité avec le Règlement de cotation. Contrairement aux dispositions des International Financial Reporting Standards (IFRS), certains contrats d'échanges d'électricité, conclus en vue de générer des bénéfices en tirant profit des différences de prix, ont été traités comme des contrats d'achat et de ventes habituelles. Or, les normes IFRS précisent que les contrats ne portant pas sur la fourniture physique d'électricité doivent être inscrits au bilan en tant qu'instruments financiers et évalués à leur juste valeur.

L'inscription de ces contrats dans le compte de résultats, et non à l'actif ou au passif du bilan comme prescrit par les normes IFRS, a entraîné la surévaluation du chiffre d'affaires de BKW d'environ CHF 1,15 milliard pour l'exercice 2004. En revanche, le traitement incorrect des contrats d'électricité conclus en vue de dégager une marge de négoce n'a pas eu d'influence notable sur le bénéfice annuel et les capitaux propres. La présentation effectuée par la société dans son rapport de gestion 2004 constitue une violation des normes IFRS et des dispositions du Règlement de cotation. Pour ce motif, le Comité de l'Instance d'admission a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre de BKW.

L'établissement de rapports périodiques et les dispositions relatives à l'établissement des comptes font partie intégrante des informations qui favorisent la transparence du négoce, comme exigé par la loi sur les bourses et le règlement de cotation. L'une des missions de la SWX est de veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions comptables, veuillez cliquer sur:

http://www.swx.com/admission/being_public/accounting_fr.html

Vous trouverez le texte des sanctions précédemment édictées par la SWX à l'adresse Internet:

http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/accounting_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@swx.com

SWX Swiss Exchange

La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des Bourses mondiales. Entièrement automatique, le système de négoce, de clearing et de règlement développé par la SWX Swiss Exchange demeure inégalé à ce jour. Un simple clic de souris suffit pour conclure une transaction et en initier le paiement, la livraison ainsi que la confirmation d'exécution. Accompli sous deux minutes, ce processus est effectué en moyenne 2,3 millions transactions par jour. La SWX Swiss Exchange offre à sa clientèle des services boursiers de premier ordre et une large palette de produits.

www.swx.com